

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-35

ÉCOLES DE MUSIQUE

Lors du vote du Budget 2008, l'Assemblée Départementale a voté l'inscription d'une dotation de **90 000 €** pour les écoles de musique associatives et municipales.

Depuis la rentrée 2007/2008, les dispositions du schéma départemental des enseignements artistiques s'appliquent sur le territoire départemental.

Le dispositif d'aides aux écoles de musique est désormais le suivant:

□ **Une aide au fonctionnement de 40 €** par élève sera accordée aux écoles intercommunales (compétence de l'enseignement de la musique prise par la communauté de communes) respectant les critères suivants :

- association ou régie publique,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier),
- attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'état en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience,
- enseignement de minimum 7 disciplines instrumentales et 2 disciplines collectives,
- uniformité des tarifs sur le territoire intercommunal.

□ **Une aide au fonctionnement de 23 €** par élève sera maintenue aux écoles communales (hors compétence de l'intercommunalité) respectant les critères suivants :

- association ou régie publique,
- uniformité des tarifs,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier),
- attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'état en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience.

□ **Une aide à l'investissement de 50 %** du montant de la dépense hors taxe plafonnée à 7 522 euros sera accordée aux écoles respectant les critères départementaux ci-dessus exposés. Les dépenses d'acquisition concernent l'ensemble du matériel nécessaire à l'enseignement dispensé, y compris sonorisation (amplis...), pupitres, partitions et informatique musicale.

□ **Une aide à l'investissement pour des travaux d'adaptation** des locaux **intercommunaux** à la pratique instrumentale sera attribuée aux écoles respectant les critères départementaux ci-dessus exposés, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires : communautés de communes

Nature des travaux : travaux d'adaptation phonique et scénique dans le cadre de la construction, modernisation, aménagement des locaux réservés à l'enseignement de la musique.

Taux de subvention :

- Modernisation ou aménagement des locaux : 40% sur la base de 800 €H.T/ m² plafonnés à 200 m² soit une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 160 000 €
- Construction : 40% sur la base de 1200 euros H.T/m² plafonnés à 200 m² soit une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 240 000 €.

La troisième commission a été réunie le 29 octobre pour examiner les dossiers reçus.

I - DOTATION DE FONCTIONNEMENT :

Suite au recensement des effectifs de chaque école de musique pour l'année 2007-2008, je vous saurais gré de bien vouloir étudier la proposition de répartition suivant les tableaux présentés.

Cette dotation s'élève à **11 201 €** pour les écoles de musique associatives et à **46 171 €** pour les écoles de musique municipales, soit un total de **57 372 €** pour le fonctionnement.

II – AIDE A L'INVESTISSEMENT

Les propositions de subvention s'élèvent à **793 €** pour les écoles de musique associatives et **13 314 €** pour les écoles de musique municipales, soit un total de **14 107 €**

Je vous précise que les aides allouées seront versées au vu des factures acquittées.

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, la situation budgétaire en matière d'aide aux écoles de musique du Budget Départemental serait la suivante :

Article 65743, Sous-Fonction 311 (écoles associatives)

A - Enveloppe globale.....	20 000 €
B - Engagement à la présente commission.....	11 994 €
dont :	
Dotation de fonctionnement.....	11 201 €
investissement.....	793 €
C - Reliquat	8 006 €

Article 657342, Sous-Fonction 311 (écoles municipales) :

A - Enveloppe globale.....	70 000 €
B - Engagement à la présente commission.....	59 945 €
dont :	
Dotation de fonctionnement.....	46 631 €
investissement.....	13 314 €
C - Reliquat.....	10 055 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-35

ECOLES DE MUSIQUE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Ecoles de musique associatives

- Approuve la répartition ci-annexée (annexe I) des subventions départementales de fonctionnement d'un volume global de 12 034 € et d'investissement d'un volume global de 793 € attribuées aux écoles de musiques associatives ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65743, sous-fonction 311 du budget départemental ;

Ecoles de musique municipales

- Approuve la répartition ci-annexée (annexe II) des subventions départementales de fonctionnement d'un volume global de 46 631 € et d'investissement d'un volume global de 13 314 € attribuées aux écoles de musiques municipales.
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65 7342, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE I

ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2008**

FONCTIONNEMENT				
Ecole de Musique	Effectifs	Montant par élève	Subvention attribuée	Observations
1 - Beaumont de Lomagne La Lyre Beaumontoise	78	23 €	1 794 €	
2 - Labastide St Pierre Union Musicale du Secteur de Labastide St Pierre	30	23 €	0	Non respect des critères
3 - Lafrançaise Animation Communale	49	40 €	1 960 €	
4 - Lauzerte – Association rue Bourbon	65	23 €	1 495 €	
5 - Mas-Grenier Ecole de Musique Maséenne	42	23 €	0	Non respect des critères
6 - Puylaroque - La Lyre Puylaroquaine	14	23 €	0	Fanfare locale – non respect des critères
7 - L’Amicale Laique de ST Antonin Noble Val	72	23 €	1 656 €	
8 - Culture et Loisirs de ST Etienne de Tulmont	48	23 €	1 104 €	
9 - M.J.C de Verdun sur Garonne	161	23 €	3 703 €	
10 - Association La Clé des Chants Villemade	14	23 €	322 €	
TOTAL			12 034 €	

Le Président,

ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2008**

INVESTISSEMENT	Montant d'achats	Subvention attribuée
MJC Verdun sur Garonne <ul style="list-style-type: none">• 1 piano Roland avec ampli :• 2 guitares acoustiques	1 586,66 €	793 €
TOTAL	1 586,66 €	793€

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

Le Président,

ANNEXE II

ECOLES DE MUSIQUE MUNICIPALES

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2008

FONCTIONNEMENT			
Ecole de Musique	Effectifs	Montant par élève	Subvention attribuée
11 - Bressols	42	23 €	966 €
12 -Castelsarrasin	395	23 €	9 085 €
13 -Communauté de Communes Quercy Caussadais	175	40 €	7 000 €
14 - Escatalens	61	23 €	1 403 €
15-Communauté de Montauban 3 Rivières pour l'école de Corbarieu	20	23 €	460 €
16 -Communauté de Communes des 2 Rives	323	40 €	12 920 €
17 - Communauté de Communes Terrasses et Vallée de L'Aveyron	83	40 €	3 320 €
18 – Grisolles	187	23 €	4 301 €
19 -Moissac	184	23 €	4 232 €
20 - Montech	128	23 €	2 944 €
TOTAL			46 631 €

Le Président,

ECOLES DE MUSIQUE MUNICIPALES

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2008**

	Montant d'achats	Subvention attribuée
CASTELSARRASIN	8 479,72 €	3 761 €
- 1 clavier numérique YAMAHA <ul style="list-style-type: none"> • 1 flute SANKYO • 1 clarinette SELMER • 1 trompette YAMAHA • 1 logiciel Musicole gestion 500 élèves 		*
MOISSAC	4 221,49 €	2 110 €
<ul style="list-style-type: none"> • 2 saxophones et 1 chaise multifonctions • 1 timbale ADAMS avec housse et 12 pupitres • 5 mini-chaînes PHILIPS 		
Montech	6 153,45 €	3 076 €
- divers matériel de sonorisation		
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron :	1 213,06 €	606 €
3 micro chaînes 376 € <ul style="list-style-type: none"> • accessoire de batterie : 320,03 € • pupitres, métronome et banquette piano : 300,88 € • divers instruments et livrets : 216,15 € 		
Communauté de Communes des 2 Rives	16 921,24 €	3 761 €
- 3 timbales PREMIER		*
- 1 saxophone SELMER		
- 1 cor YAMAHA		
- 2 tambours		
- 2 clairons		
TOTAL	36 988,96 €	13 314 €

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.
Dépense subventionnable plafonnée à 7 522 €

Le Président,